



EXTRAIT DU COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le onze juin à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal d'Olonne-sur-Mer se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MOREAU Yannick, Député-Maire, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le premier juin deux mil quinze, (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**PRESENTS** : M. MOREAU Yannick, Mme PINEAU Florence, Mme LOPEZ Sophie, M. BLANCHARD Alain (arrivé à dix-huit heures cinquante et un), Mme BOSSARD Françoise, Mme ROUSSEAU Lucette, M. CHENECHAUD Jean-Claude, M. BENELLI Frédéric, Mme DELPIERRE Christine, Mme GAYDA Catherine, M. MALLOCHET Gérard, M. RUCHAUD Daniel, Mme MERLE Colette, Mme REHAULT Marie-Françoise, M. YOU Michel, M. MARCHAND Bernard, Mme BUREAU Brigitte, M. JEGU Didier, Mme LADERRIERE Sophie, Mme SILARI Nathalie, M. CHAIGNE Nicolas, Mme AUGRY Valérie, M. BROSSEAU Stéphane, M. CHENECHAUD Nicolas, M. GROUSSEAU André, Mme BALADRE Martine, M. AVRIL Simon, Mme LANDRIEAU Nicole, M. GARDES Eric.

**ABSENTS EXCUSES** : M. HOUSSAINT Patrick, M. FOURNIERE Claude, Mme RIMBAUD Christelle, M. BERNARD Régis, ayant donné respectivement pouvoir à M. MOREAU Yannick, Mme ROUSSEAU Lucette, Mme PINEAU Florence, Mme BALADRE Martine.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme REHAULT Marie Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----  
Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 33  
-----



## 9. Autres domaines de compétences

### 9.4 Vœux et motions

#### 9.4.89 Avenir des communes : proposition de motion

Monsieur le Député-Maire informe le Conseil Municipal sur la fusion des 3 villes sœurs des Olonnes : la ville d'Olonne sur Mer PROPOSE une méthode, un cap et un rendez-vous

Les trois villes sœurs des Olonnes sont irrémédiablement engagées dans un processus les conduisant à ne former qu'une seule et même commune.

Elles le sont par une série d'actes fondateurs successifs qui gravent cette volonté dans le marbre.

Le premier acte a été les élections municipales de 2014 au cours desquelles chacune des équipes majoritaires élues l'a été sur la base d'un engagement clair en faveur de la fusion.

Le deuxième acte fut la délibération unique adoptée le 13 octobre 2014 dans chacun des conseils municipaux et par laquelle chaque commune s'engageait à réaliser la fusion "avant la fin du mandat".

Le troisième fut l'adoption le 12 février 2015 par le conseil communautaire du "schéma de mutualisation" qui lui aussi prévoit la création d'une commune nouvelle avant la fin du mandat.

Depuis un an, les élus des trois communes sœurs n'ont pas ménagé leurs efforts pour préparer cette échéance. Jamais dans l'histoire de nos collectivités, les élus et les services des quatre collectivités du Pays des Olonnes n'ont entrepris et réalisé un aussi gros travail de mutualisation et de préparation aux transferts de compétence à l'échelle intercommunale.

Pourtant, en ce mois de juin 2015, à la suite d'une tentative avortée de fusion au 1er janvier 2016 afin de bénéficier d'un encouragement financier exceptionnel de l'Etat, les habitants du Pays des Olonnes, ses forces vives entrepreneuriales, associatives, ainsi que les agents publics des quatre collectivités directement concernées, sont plongés dans l'expectative.

Il devient donc urgent, pour sortir de l'ambiguïté et de cette période de flou, de clarifier LA MÉTHODE, LA DIRECTION ET LE CALENDRIER de la création d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Olonne sur Mer, Le Château d'Olonne et Les Sables d'Olonne.

C'est ce que se propose de faire la présente motion soumise au conseil municipal d'Olonne sur Mer et au débat public.



## I - La ville d'Olonne propose UNE MÉTHODE : le respect des engagements et des aspirations légitimes de chacune des communes partenaires

- ✓ Le respect des engagements et aspirations de chacune des communes partenaires.

La majorité municipale castel-olonnaise s'est engagée à consulter sa population avant de créer la commune nouvelle. Dont acte.

Avant de procéder à cette consultation, elle souhaite pouvoir présenter un projet de commune nouvelle, fruit du travail et d'un accord entre les trois majorités municipales. Dont acte.

La majorité sablaise souhaite réaliser cette commune nouvelle dans les délais les plus brefs pour faire profiter sans plus attendre les habitants de la ville fusionnée des fruits engendrés par l'optimisation de l'action publique sur une seule et même ville. Dont acte.

Elle souhaite également la détermination d'un calendrier précis de la fusion avant de poursuivre le travail préparatoire, et notamment l'engagement du transfert de nouvelles compétences à la communauté de communes. Dont acte.

La majorité olonnaise souhaite trouver un compromis avec ses partenaires pour procéder à la création de la commune nouvelle dans les meilleurs délais. Dont acte.

Elle souhaite également que le travail supplémentaire réalisé dans la perspective de la fusion soit inscrit dans un calendrier précis auquel chaque partie prenante pourra se référer.

Cette aspiration, non moins légitime que celle consistant à travailler sur un projet commun de ville nouvelle, doit pouvoir être entendue.

La ville d'Olonne sur Mer réaffirme sa totale disponibilité à ses partenaires pour participer aux travaux de préparation du projet et de détermination du calendrier.

Dans sa deuxième partie, la présente motion exprime clairement des propositions directes favorisant la réalisation de ces aspirations légitimes.

- ✓ Le respect des forces vives de l'agglomération, actrices de l'union des communes
- le respect des 1 000 agents publics employés par les trois communes sœurs des Olonnes et la Communauté de Communes.

Les directeurs et un certain nombre de chefs de service sont d'ores et déjà impliqués dans le travail préparatoire à l'union des communes et à la création d'une commune nouvelle.

Mais pour la plupart des agents de nos collectivités, ce travail doit s'inscrire dans un calendrier qui permette à tout à chacun



d'appréhender les évolutions internes et les réorganisations auxquelles aboutiront progressivement la création d'une commune nouvelle.

- le respect des entrepreneurs, artisans, commerçants, professionnels libéraux qui sont des acteurs quotidiens de la vie locale et des partenaires non moins quotidiens de nos collectivités ont eux aussi besoin de connaître plus précisément le calendrier et les modalités de la création de la commune nouvelle.  
Un certain nombre de leurs décisions, vectrices de croissance, peuvent légitimement en dépendre.
- le respect des bénévoles des associations sportives, culturelles, caritatives, sociales et autres qui œuvrent au quotidien aux côtés de nos communes à la qualité de vie du Pays des Olonnes. De la même façon que les agents publics ou les entrepreneurs, ils ont besoin de pouvoir se projeter dans un calendrier clair.
- le respect de nos concitoyens-contribuables qui nous ont certes élus sur cet engagement de création d'une commune nouvelle mais qui aspirent très légitimement à une clarification du calendrier et des modalités de création de la commune nouvelle.
- le respect des jeunes Olonnais, Chaumoisi, Sablais et Castel-Olonnais envers lesquels nous avons le devoir de fonder une commune nouvelle, plus prospère et plus accessible, afin de leur permettre de rester vivre, travailler et s'épanouir au Pays des Olonnes.

## II - UN "CAP" POUR LA COMMUNE NOUVELLE

Il n'appartient pas à la ville d'Olonne de dessiner seule le visage de la commune nouvelle.

Mais, au vu des difficultés rencontrées depuis un an, des délais qui courent et qui nous font manquer des opportunités, et de l'impérieuse nécessité d'avancer sur ce sujet comme sur les autres, sous peine de reculer,

il est proposé de verser au débat les **7 PROPOSITIONS** suivantes qui pourraient, si elles agréaient nos partenaires, constituer le **socle du "Projet de commune nouvelle"**.

### 1 - ÉCONOMISER

Alors que les collectivités territoriales doivent faire face à une réduction inédite de leurs moyens financiers tant du fait des baisses drastiques de dotations de l'Etat que de la prise en charge de dépenses obligatoires nouvelles (comme la réforme des rythmes scolaires), la création d'une commune nouvelle a pour premier objectif, dans un territoire où les trois villes sœurs des Olonnes forment d'ores et déjà une seule et même ville, de rationaliser l'action publique et de dégager



progressivement des économies d'échelle sur tous les sujets de responsabilité des communes.

Dans cet objectif, la commune nouvelle devra :

- par ses efforts de gestion et les économies d'échelles obtenues, permettre de garantir le maintien des services publics existant au jour de la création de la commune nouvelle et bénéficiant aux familles des Olonnes.

Les familles des Olonnes sont attachées et habituées à un certain niveau et à une certaine qualité de service public (pour la garde périscolaire de leurs enfants, pour leurs loisirs, l'entretien des espaces et bâtiments publics, la vie culturelle, aides aux écoles, aux personnes âgées, etc.). Or, compte-tenu des contraintes budgétaires croissantes qui pèsent sur leurs finances, les communes auront de plus en plus de mal à offrir aux familles le même niveau de services et de prestations.

La conviction de la municipalité d'Olonne, c'est que, sans réforme structurelle, sans création de communes nouvelles - au Pays des Olonnes comme ailleurs - les communes d'aujourd'hui seront progressivement contraintes de faire moins, c'est-à-dire de baisser le niveau de leurs services à la population.

- fonctionner avec un nombre réduit d'adjoints et d'élus dès le jour de la création de la commune nouvelle, sans attendre le renouvellement des élections municipales programmé en mars 2020.
- s'engager à progressivement réduire le nombre global d'agents publics nécessaires au service de la commune et de ses habitants. Elle veillera particulièrement à la réduction progressive du **ratio "nombre d'agents publics / population desservie"**, et ce, quels que soient les projets et priorités municipaux que la commune nouvelle décidera de porter.

## 2 - FISCALITÉ

La fiscalité est l'un des épouvantails que les opposants agitent contre le projet de création d'une commune nouvelle. Loin des caricatures, il est proposé de mettre clairement le sujet sur le métier.

Dans un contexte où il est illusoire et démagogique de dire ou de laisser penser que les impôts locaux pourraient baisser, il est utile de préciser ce à quoi les habitants du Pays des Olonnes peuvent s'attendre.

- harmonisation fiscale

Au jour de la création de la commune nouvelle, les taux des taxes locales et les abattements fiscaux devront être "harmonisés". "Harmoniser" ne veut pas dire adopter le taux le plus élevé des trois communes initiales, mais faire converger les taux pré-existants. Pour les Olonnais, harmoniser voudra dire rejoindre un "taux



moyen pondéré" qui procurera les mêmes recettes à la commune nouvelle que celles issues de l'addition des trois communes initiales.

- modération fiscale

Pour Olonne sur Mer où les taux sont parmi les plus bas, il est exact de considérer que les taux d'imposition ne vont pas baisser. Mais il est tout aussi exact de dire et rappeler que l'augmentation des taux sera du même ordre que celle que les contribuables olonnais ont connu depuis 2008 et l'élection de l'équipe de Yannick Moreau.

Depuis 2008, les taux d'imposition municipaux ont augmenté, en moyenne, de 1,18 point par an à Olonne.

Bien organisée, la création de la commune nouvelle devrait pouvoir conduire, si toutes les parties œuvrent en ce sens, à une augmentation des taux qui serait du même ordre, c'est-à-dire autour de 1%, pour les Olonnais au cours des 10 prochaines années.

Une augmentation certes, mais modérée et au service d'un projet majeur pour l'avenir des Olonnais, de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

### 3 - IDENTITÉ

Loin de porter atteinte aux identités qui en font sa richesse, la commune nouvelle devra tout à la fois veiller à son unité et défendre ardemment **les identités** de notre station balnéaire vendéenne.

- la commune nouvelle "Les Sables d'Olonne" devra cultiver sa propre identité, unitaire, mais aussi respecter et cultiver les identités fondatrices et naturelles qui la composent : l'identité **olonnaise**, l'identité **sablaise**, l'identité **chaumoise**, l'identité **castel-olonnaise**.
- identité vendéenne

La commune nouvelle des Sables d'Olonne, ville-phare de la Vendée littorale, devra également cultiver et promouvoir son identité vendéenne. Ce qui est bon pour Les Sables d'Olonne est bon pour la Vendée ; et réciproquement.

- identité balnéaire

La commune nouvelle des Sables d'Olonne mesure pleinement sa dimension touristique et balnéaire. La commune nouvelle devra conforter son identité et sa dynamique balnéaires.

- identité portuaire

La commune nouvelle des Sables d'Olonne est l'un des tout premiers ports de pêche français, un port de commerce essentiel au développement de la région, et un port de plaisance de premier plan sur la façade atlantique. Consciente de ces atouts, la commune nouvelle défendra sa vocation maritime et portuaire.



- identité nautique

La commune nouvelle des Sables d'Olonne, ville du Vendée Globe, est le port d'attache de l'un des plus grands événements nautiques du monde. La commune nouvelle devra conforter et faire fructifier son identité et sa dynamique nautiques.

- identité de l'urbanisme et des paysages

La commune nouvelle des Sables d'Olonne veillera au caractère vendéen et balnéaire de son habitat, ainsi que, dans une logique naturelle de développement durable, à la consommation raisonnée de son potentiel foncier.

La commune nouvelle veillera singulièrement à la protection de ses espaces naturels en particulier, et de son environnement en général.

#### **4 - PROSPÉRITÉ**

Les efforts de rationalisation de l'action publique et les économies d'échelle qu'ils permettront de dégager auront pour vertu d'améliorer la capacité d'investissement de la commune nouvelle et de l'intercommunalité dont elle dépendra.

Une fois confortée, notre capacité d'investissement devra en premier lieu être dirigée vers le développement de l'agglomération des Olonnes en général, et vers le développement économique et touristique en particulier.

- priorité à l'emploi et au développement économique

Nos multiples atouts doivent servir de catalyseur à notre développement économique et à l'augmentation des offres d'emploi sur l'agglomération. C'est un enjeu majeur et prioritaire pour la commune nouvelle et ses enfants et petits enfants qui aspirent à vivre et s'épanouir aux Olonnes.

- communauté d'agglomération

L'enjeu du développement économique et de l'emploi est un enjeu qui s'élargit aux frontières de notre bassin de vie et qui, au titre de la loi, doit être appréhendé à l'échelle de la communauté d'agglomération que les élus du Pays des Olonnes, de l'île d'Olonne, Sainte Foy, Vairé et Saint Mathurin appellent de leurs vœux.

A brève échéance, les questions de transport public, de déchets, de protection contre les risques d'inondation ou de submersion, d'habitat et d'urbanisme seront elles aussi du ressort de la communauté d'agglomération dans la réussite de laquelle les élus de la commune nouvelle des Sables d'Olonne prendront toute leur part.

#### **5 - PROXIMITÉ**



La création d'une commune nouvelle de 43 000 habitants formée à partir de 3 communes de taille comparable ne saurait être un obstacle à une gestion de proximité de l'action publique à laquelle les Olonnais, Chaumoisi, Sablais et Castel-Olonnais sont légitimement attachés.

**La proximité devra ainsi être clairement organisée**, et notamment par :

- l'institution de maires délégués. La commune nouvelle disposerait ainsi d'un maire, chef de l'exécutif municipal, et de 3 maires délégués représentant à la fois chacun des territoires municipaux initiaux et le maire unitaire chef de l'exécutif municipal.
- équilibre et proximité des services publics sur le territoire de la commune nouvelle.

La fusion des communes sœurs des Olonnes ne saurait en aucun cas rimer avec concentration des services publics en un seul point du nouveau territoire municipal.

Ainsi la commune nouvelle veillera **par exemple** à proposer, dans chacune des communes initiales, une bibliothèque-médiathèque ainsi qu'une mairie, qu'elle soit centrale ou annexe.

- la mise en place de rencontres périodiques de quartier facilitant les échanges entre les élus et les habitants.

## 6 - FRATERNITÉ

Les économies progressivement réalisées par la création de la commune nouvelle et la prospérité nouvelle que ces leviers de croissance pourra engendrer autoriseront les élus à développer des actions fortes de fraternité, notamment avec :

- les familles, cellules vitales de notre société et premier échelon de solidarité,
- les personnes vieillissantes et âgées,
- les personnes ayant des difficultés à se loger,
- les personnes handicapées,
- les habitants confrontés à la raréfaction des médecins et professionnels de santé sur l'agglomération.

## 7 - QUALITÉ DE VIE

Les 3 villes sœurs des Olonnes sont reconnues pour l'excellence de leur qualité de vie qu'elles encouragent, confortent et développent au quotidien. Notre qualité de vie est un trésor que la commune nouvelle devra savoir protéger et faire fructifier, notamment à travers les 3 priorités suivantes :





- La première priorité de la commune nouvelle, dans ce domaine, sera le soutien à la vie associative, culturelle et sportive.
- 2<sup>e</sup> priorité : la préservation de l'environnement : côte sauvage, plage urbaine, rivières, marais, forêt, dunes, espaces agricoles, espaces naturels protégés, etc.
- 3<sup>e</sup> priorité : le renforcement de nos propres forces de sécurité publique par le développement d'une police municipale fusionnée et par l'extension du réseau de vidéo-protection.

### III - Un "RENDEZ-VOUS" aux 2 communes sœurs des Olonnes.

- ✓ Rendez-vous pour la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Soucieuse de répondre aux engagements et aspirations de chacun, la ville d'Olonne sur Mer propose de donner RENDEZ-VOUS aux Sables d'Olonne et au Château d'Olonne le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la ville d'Olonne sera prête à se marier avec les communes sœurs des Olonnes qui le souhaiteront.

Trente mois c'est un délai suffisant pour permettre à chacune de nos communes sœurs partenaires de se préparer sereinement à l'échéance.

Trente mois, c'est un délai raisonnable pour résoudre, en amont de la création de la commune nouvelle, la plupart des difficultés d'organisation et d'harmonisation qui se présentent aux trois villes sœurs des Olonnes.

Trente mois, c'est un délai optimal pour se donner le maximum de chances non seulement de réaliser mais de **réussir l'union des trois communes sœurs des Olonnes**.

- ✓ "Virage de bouée" au 1<sup>er</sup> janvier 2017

Pour réussir l'union des trois communes sœurs des Olonnes en une commune nouvelle, la ville d'Olonne sur Mer propose toutefois une condition complémentaire : celle que la consultation des habitants du Château d'Olonne ait lieu avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ce "virage de bouée" au 1<sup>er</sup> janvier 2017 permet d'offrir les meilleures conditions de préparation à l'union des communes.

La commune du Château d'Olonne disposerait ainsi de plus de 18 mois pour, d'une part, préparer avec ses partenaires le "projet de commune nouvelle" (dont le conseil municipal d'Olonne propose une première trame dans la présente motion) et, d'autre part, organiser la consultation de la population castelonnaise.

Si Le Château d'Olonne vire la bouée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et que la ville des Sables est elle aussi favorable à une union au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous aurons l'année 2017



pour finaliser la fusion à trois, c'est-à-dire la création d'une commune nouvelle regroupant les trois communes sœurs des Olonnes. Ainsi, le 1er janvier 2018, nous créerions une commune de 43 000 habitants appelée à devenir une ville-phare de la Vendée et de la façade atlantique, une ville qui porterait un nouvel élan pour notre économie locale, un nouveau souffle pour notre qualité de vie.

Si Le Château d'Olonne ne vire pas la bouée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et si la ville des Sables d'Olonne est favorable à une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2018, nous aurons l'année 2017 pour finaliser une fusion à deux, c'est-à-dire la création d'une commune nouvelle regroupant Les Sables d'Olonne et Olonne sur Mer.

L'union des Sables d'Olonne et d'Olonne sur Mer serait dans ce cas de figure une étape avant l'union à trois, la commune du Château d'Olonne étant la bienvenue pour rejoindre, le jour venu, la nouvelle ville des Sables d'Olonne.

Si Le Château d'Olonne ne vire pas la bouée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et si Les Sables d'Olonne ne souhaite pas se marier à Olonne sur Mer au 1er janvier 2018, la municipalité olonnaise rangera le projet de création d'une commune nouvelle dans un carton qui sera lui-même archivé dans les greniers de la mairie.

Dans tous les cas de figure, et si l'une au moins des communes sœurs des Olonnes y est favorable, la commune d'Olonne sur Mer fusionnera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Voilà un "**rendez-vous**" clair, direct, transparent, que la "**méthode**" et le "**cap**" présentés et proposés dans la présente motion rendent réaliste et raisonnable pour peu que nos partenaires en aient réellement la volonté.

Olonnaises, Olonnais, l'union des communes sœurs des Olonnes est en marche.

Si nos partenaires le veulent, elle se produira le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu les articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Député-Maire sollicite les membres du Conseil Municipal, pour qu'il soit procédé à un vote par scrutin public sur cette motion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- .moins 3 abstentions (Mme BALADRE Martine, M. BERNARD Régis pouvoir à Mme BALADRE Martine, M.AVRIL Simon)
- moins 2 voix contre (Mme LANDRIEU Nicole, M. GARDES Eric)

- adopte cette motion.

Fait à OLONNE-SUR-MER, le 12 juin 2015.